CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Structures Gonflables et Jeux de plein air

Les présentes conditions générales de vente régissent l'ensemble des prestations fournies par LBXconcept' aux professionnels, aux particuliers, aux associations et aux comités d'entreprises et ont pour objet de définir les droits et obligations de LBXconcept' et du Client. La commande implique l'adhésion irrévocable aux Conditions Générales de Vente. Ces Conditions Générales de Location pouvant faire l'objet de modifications, les conditions applicables sont celles en vigueur sur www.lbxconcept.fr à la date de passation de la commande du Client. A cette fin le Client dispose de la faculté de télécharger, de sauvegarder et de reproduire ces conditions générales. Toute signature de contrat ou devis avec LBXconcept' signifie l'acceptation de ces Conditions Générales de Vente qui s'appliquent de plein droit.

1 : Définitions

« Le LOCATAIRE » : personne physique ou morale au nom de laquelle est établi le contrat de location.
« Le LOUEUR » : société qui figure sur le contrat de location.
« Le MATÉRIEL » : matériels d'animation, structures gonflables ou attractions et toute autre catégorie de produits, loués pour la durée du contrat de location.
« DOMMAGES » : tout dégât survenu au MATÉRIEL.
« VOL » : est assimilé au vol, le vandalisme, le vol d'accessoires et la tentative de vol. Le MATÉRIEL loué est la propriété du LOUEUR.
« DÉPÔT DE GARANTIE » : le montant du dépôt de garantie est variable selon les catégories de matériel et la durée de la location. Il garantit la parfaite exécution des obligations mises à la charge du LOCATAIRE.

2 : Conditions pour la location

Le LOCATAIRE :
Personne physique : doit fournir et justifier des informations indispensables à l'établissement du contrat de location à savoir : son identité, adresse, contact téléphonique.
Personne morale, association, CE : doit fournier et justifier des informations indispensables à l'établissement du contrat de location à savoir : raison sociale, coordonnées, Siret, nom du responsable et coordonnées téléphoniques.
La LOCATION ne pourra être consentie qu'à une personne majeure (18 ans révolus).

3 : Utilisation du matériel

Le locataire des structures gonflables est entièrement responsable de la ou des structures louées à ce dernier durant le temps de la location.
Dans le cas où LBXconcept' est commissionné à livrer et installer la ou les structures, la responsabilité du locataire prendra effet à compter du départ de notre technicien, jusqu'à son retour pour l'enlèvement de cette ou ces dernières.
L'emplacement réservé au matériel devra être totalement dégagé, horizontal (pente maximum 5%), propre, aux dimensions largement supérieures à celles des structures à installer, éloigné de tout obstacle. (Arbre, arbuste, clôture, lignes électriques etc.).
L'endroit d'exploitation devra être définitif, le livreur ne pourra plus déplacer les structures après leur déchargement. L'emplacement devra être accessible avec une camionnette ; sinon l'aide de 3 personnes sera exigé pour l'acheminement du matériel sur le site.
Pour les sociétés et associations, prévoir minimum 4 barrières par structure pour canaliser la foule et protéger le matériel. Le Locataire devra prévoir de quoi interdire l'accès à la soufflerie et aux branchements électriques.
Le locataire prend à sa charge la fourniture et le branchement électrique 220 volts, section 3x 2.5 mm^2,16 ampères avec la terre, aux normes « lieu public » et à distance réglementaire des structures. Les fils électriques sont totalement déroulés. Les souffleries fonctionnent en permanence. Elles ne devront être branchées électriquement que dès lors qu'elles seront fixées à la buse de gonflage de la structure gonflable correspondante.
Le locataire doit prévoir un nombre de personne suffisant, adulte majeure et responsable pendant la totalité de la durée de la location par structure gonflable, qui assurera le bon déroulement de l'activité même si l'accès est gratuit et veillera à ce que les points suivants soient respectés :

- pas de chaussures dans les structures.
- pas de bijoux, ou objets pointus, coupants etc.
- pas d'animaux.

- pas de nourriture ou boissons.
- pas de barbecues, de feu ou de fumeur, à proximité des structures gonflables.
- pas de jeux d'eau dans les structures ou de maillots de bains mouillés.

Pendant la location, LBXconcept' aura libre accès au matériel et se réserve le droit d'intervenir si les consignes d'installation et/ou de surveillance ne sont pas respectées, et d'en exiger l'application immédiate ou l'arrêt de l'utilisation des structures gonflables.
Dans tous les cas, LBXconcept' reste propriétaire du matériel et ce dernier est insaisissable.

3.1 : État du matériel

Le MATÉRIEL, ses éventuels accessoires sont fournis au LOCATAIRE en parfait état de fonctionnement. Le LOCATAIRE doit signaler au LOUEUR, avant son départ, toute défectuosité apparente.
À défaut, le LOUEUR est réputé avoir délivré un MATÉRIEL conforme à l'état descriptif et ne pourra pas tenir compte de réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés au moment du départ.
Le MATÉRIEL est remis propre et sec au LOCATAIRE. Le MATÉRIEL doit être restitué dans l'état où il a été reçu (sans feuilles, herbes, papiers, tâches), aspirée, sèche et correctement pliée. Le forfait nettoyage/pliage indiqué sur la plaquette sera retenu en cas de non-respect des consignes.

3.2 : Usage du matériel

Le LOCATAIRE s'engage à utiliser le MATÉRIEL conformément aux conditions prévues par le LOUEUR. Le LOUEUR n'assume aucune responsabilité directe ou indirecte en raison de défauts de fonctionnement, ou dommages survenus suite à une utilisation non-conforme du MATÉRIEL par le LOCATAIRE.
L'installation, le montage et le démontage du MATÉRIEL sont effectués par le LOUEUR ou par le Locataire selon les normes en vigueurs. (Encrage, distances…)
En aucun cas le LOCATAIRE ne peut sous-louer tout ou partie du MATÉRIEL à un tiers. En aucun cas, le LOCATAIRE ne pourra modifier le MATÉRIEL de quelque manière que ce soit.
Le LOCATAIRE doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public lors de l'utilisation du MATÉRIEL ainsi que les différentes règlementations en vigueur, notamment les dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

3.3 : Pannes, réparations

En cas d'anomalies et/ou dysfonctionnements constatés sur le MATÉRIEL, le LOCATAIRE devra immédiatement cesser son utilisation et en avertir le LOUEUR par téléphone au 06 27 07 77 58 dans les meilleurs délais. Le LOUEUR qui procédera le cas échéant aux réparations nécessaires. Aucune réparation ne peut être entreprise par le LOCATAIRE à sa propre initiative. Les réparations dues à une utilisation non conforme, un accident ou à une négligence du LOCATAIRE sont à la charge du LOCATAIRE.

4 : Durée de la location 4.1 : Réservation

La réservation n'est valide qu'après le retour du devis, correctement rempli daté, signé, avec la mention "lu et approuvé" accompagné du chèque d'acompte demandé ainsi que du chèque de dépôt de garantie égal 10 fois le montant total du devis. Toute réservation ne sera validée qu'après acceptation du devis signé et selon disponibilité de la structure demandée. Toute location vaut acceptation par le LOCATAIRE des conditions générales de location. Les commandes de nos prestations feront l'objet d'un devis qui sera considéré effectif dès réception. Ce devis daté et signé par le client, devra être accompagné d'un chèque d'acompte de 30 % du montant net à payer, et d'un chèque de dépôt de garantie égal 10 fois le montant total du devis. Le chèque de dépôt de garantie sera conservé et non encaissé. Tout acompte effectué par virement bancaire ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.
Le règlement du solde devra intervenir comptant, à réception de facture.
Un dossier de location mal rempli ou incomplet pourra être considéré comme nul et entraîner l'annulation de la location ou le refus de livraison des structures, le solde de la prestation restant dû à hauteur de 50% du montant net à payer.

4.2 : Durée de location

La durée de location du MATÉRIEL est prévue sur le devis.
Le LOCATAIRE s'engage à restituer le MATÉRIEL au LOUEUR à la date et heure prévues au contrat de location sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires civiles et pénales.
Toute demande de location de journée(s) supplémentaire(s) devra faire l'objet d'une nouvelle réservation, préalablement acceptée par le LOUEUR et donnera lieu à la conclusion d'un nouveau contrat de location dans les locaux du LOUEUR.
En l'absence d'accord écrit pour une éventuelle prolongation, et sauf cas de force majeure, le LOUEUR se réserve le droit de reprendre le MATÉRIEL en quelque lieu où il se trouve au frais du LOCATAIRE.

4.3 : Fin de location

Le MATÉRIEL doit être rendu dans l'état où il a été reçu, propre avec tous les accessoires et équipements.
Le MATÉRIEL devra être restitué au LOUEUR à la date convenue au contrat. Une fiche état des lieux est signée au retour du MATÉRIEL.
Il ne peut y avoir de retour partiel. Tous les frais de remise en état, rendus nécessaires par le fait du LOCATAIRE et justifiés sur la base d'un devis, communiqué au LOCATAIRE, lui seront facturés.
La responsabilité du LOCATAIRE est engagée jusqu'à la fin du contrat de location, sauf force majeure. Toute utilisation du MATÉRIEL qui porterait préjudice au LOUEUR autoriserait celui-ci à résilier de plein droit le contrat.
En cas de vol, le contrat de location est arrêté dès transmission au LOUEUR du dépôt de plainte effectué par le LOCATAIRE auprès des autorités compétentes.

5 : Prix de location

Le coût total de la location est fixé avant la signature du contrat, et est basé par rapport à la ou les structure(s) choisie(s), le ou les jours de location, sa durée, les frais kilométriques ainsi que les frais de livraison et d'installation.

5.1 : Paiement

Un acompte de 30% du coût de la location, devra être payé par le LOCATAIRE lors de la réservation. Le dépôt de garantie sera effectué par le LOCATAIRE par chèque à la signature du contrat de location.
Le règlement du solde devra intervenir 3 jours avant l'exécution de la Prestation.
Le coût de la location est calculé selon les tarifs en vigueur lors de la réservation.

5.2 : Dépôt de garantie

Le montant du dépôt de garantie est indiqué sur le devis. Il varie en fonction de la ou les structures louées ainsi que de la durée de la location. Il est destiné à garantir le LOUEUR du paiement de l'ensemble des sommes dont le LOCATAIRE serait redevable au titre de l'ensemble des obligations souscrites dans le cadre de la location.
En l'absence de toute somme due par le LOCATAIRE au LOUEUR, le dépôt de garantie lui sera restitué dans un délai maximum de 8 jours à compter de la fin de la location.
Dans le cas où le LOCATAIRE serait redevable envers le LOUEUR de sommes au titre du présent contrat, le LOCATAIRE autorise expressément le LOUEUR à retenir les sommes dues sur le dépôt de garantie en, en justifiant le montant.

5.3 : Indemnité forfaitaires pour frais de recouvrement

Tout professionnel en situation de retard de paiement est redevable de plein droit, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement (art. L.441-3 et art. L.441-6 du Code de Commerce), dont le montant est fixé par décret n° 2012-1115 à la somme de 40 euros (article D 441-5 du Code de Commerce).

5.4 : Transport

Le Transport aller et retour est toujours à la charge du locataire, sauf stipulation contraire.

6 : Responsabilité et garanties

Le LOCATAIRE est responsable du MATÉRIEL, dont il a la garde, à compter de la mise à disposition du MATÉRIEL, telle que mentionnée et jusqu'à la restitution effective du MATÉRIEL par le LOCATAIRE au LOUEUR.
Pendant la durée de la location, le LOCATAIRE sera responsable de tous dommages causés au MATÉRIEL ainsi que de tous dommages causés par l'utilisation du MATÉRIEL pour toutes causes étrangères au fait du LOUEUR.

7 : Assurances

Le LOCATAIRE est seul responsable de toute éventuelle détérioration, perte ou vol. Le LOCATAIRE devra prendre toutes les dispositions utiles en vue de se garantir et notamment souscrire la police d'assurance qui lui paraîtra opportune contre les risques de dommages, perte, vol ou autres et d'une manière générale, il sera tenu responsable envers LBXconcept'.
Le matériel est couvert par une assurance RC Professionnelle. Cette assurance ne fonctionne pas dans le cas d'animations sans personnel d'encadrement de LBXconcept'.
Le client devra fournir une attestation d'assurance en responsabilité civil et vol à la commande de chaque location.

8 : Report d'évènement

La réservation pourra être reportée à date ultérieure par le LOCATAIRE, pour cause de météo défavorable uniquement, 72 heures avant la date prévue de mise à disposition du MATÉRIEL, sous réserve de disponibilité dudit matériel.

Dans le cas où le coût de la location aurait été réglé par le LOCATAIRE totalement ou partiellement à l'occasion de la réservation, les sommes versées à cette occasion seront restituées par le LOUEUR au LOCATAIRE si et uniquement si le LOCATAIRE, souhaite reporter sa réservation pour cause de météo défavorable exclusivement.
Dans ce cas, le LOUEUR doit être informé par le LOCATAIRE, par mail ou par courrier afin de lui faire part de sa décision, au plus tard 72heures avant la mise à disposition de la ou des Structures. Dans ce cas et uniquement dans ce cas, il sera restitué au Locataire son chèque d'acompte et de caution et le LOUEUR et le BAILLEUR seront alors libérés de leurs obligations.
Dans le cas où le LOCATAIRE, souhaitant reporter sa réservation pour cause de météo défavorable, en informe le LOUEUR par mail ou par courrier afin de lui faire part de sa décision, moins de 72 heures avant la mise à disposition de la ou des Structures, le BAILLEUR conservera les sommes versées, à titre d'indemnité contractuelle irréductibles et le chèque de caution sera restitué au LOUEUR par le BAILLEUR, libérant ainsi les parties de leurs obligations.
Tout autres motifs que les conditions météorologiques défavorables ou arrêtés préfectoraux, interdisant les rassemblements publics, mèneront le LOCATAIRE à s'acquitter du montant total dû de la location au LOUEUR.
Le BAILLEUR se réserve le droit de reporter la location en cas de force majeure ou de conditions météorologiques défavorables. Dans ce cas, le BAILLEUR restituera les sommes versées et le chèque de caution au LOUEUR, libérant ainsi les parties de leurs obligations.
Dans l'hypothèse où l'évènement ne peut se tenir en raison des interdictions découlant des décisions des autorités compétentes, les obligations des contractants sont suspendues. Un report est possible dans un délai de 2 mois suivant la date de l'évènement initialement prévu, avec maintien des tarifs initiaux. Pour les reports entre 2 et 3 mois, les tarifs en vigueur seront appliqués. Au-delà des 6 mois, aucun report ne pourra être convenu, le client restant redevable des sommes dues au prestataire.
Sauf accord spécial, si le client résilie le présent contrat avant l'évènement, LBXconcept' conservera les sommes versées, quel que soit le motif de résiliation, à titre d'indemnité contractuelle irréductibles de résiliation du contrat. Toute demande de résiliation de prestation devra faire l'objet d'une justification, envoyée par mail ou lettre recommandée avec accusé de réception.

9 : Données à caractère personnelles

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des données nominatives le concernant exerçable auprès de LBXconcept'.
Tous les renseignements donnés ou fournis par vous à nos services peuvent être accessibles au public. Vous devez prendre soin de protéger ces renseignements ou informations qui sont importantes pour votre vie privée. LBXconcept' n'est en aucun cas responsable de la protection de telles informations et n'est pas responsable de la protection des courriers électroniques ou autres informations transmises par Internet ou tout autre réseau que vous pouvez utiliser.

10 : Droit application juridiction compétente

Les présentes Conditions Générales de Location sont soumises à l'application du droit français.
Les informations contractuelles et les produits proposés à la vente sont conformes à la législation française. Tout litige provenant de l'application des présentes conditions générales de vente sera soumis aux juridictions compétentes.

Copyright LbXconcept'©

Notice d'installation

A lire attentivement avant d'utiliser le jeu gonflable

- Choisir un emplacement bien dégagé d'obstacles, propre, horizontal et plat.
- Prévoir un dégagement en périphérie de ½ fois la hauteur de plateforme avec un minimum de 1.8 m et 3.5 m face à la sortie.
- Sur les sols rugueux (goudron, cailloux, gravillons…), utilisez une bâche de protection sous le gonflable. Déroulez le jeu de l'arrière vers l'avant puis dépliez-le (ne pas fixer au sol avant d'avoir gonflé le jeu).
- Fermez les manches de gonflage non utilisées et toutes les fermetures de dégonflage. Attention, certaines ouvertures peuvent se trouver sur les parties hautes.
- Utilisez uniquement le gonfleur fourni avec le jeu gonflable.
- Connectez-le ou les gonfleurs sur les manches de gonflage et serrez- la sangle ou le tendeur élastique. Veillez à ce que les manches de gonflage soient bien droites et pas vrillées.
- Le jeu ne doit pas être accessible au public pendant les phases de gonflage et dégonflage.
- Branchez-le gonfleur sur une installation électrique 220V (16A) reliée à la terre. Par ailleurs l'installation devra respecter les normes en vigueur dites « lieux publics ».
- Le gonfleur doit être hors de portée du public.
- Les gonfleurs fonctionnent en permanence sans risque de sur-gonflage.
- Une fois son gonflage réalisé, attachez le jeu au sol.
- En extérieur, attachez en permanence le jeu au sol par tous les points d'ancrage de la périphérie et haubanez au sol tous les points d'ancrage hauts, avec une inclinaison minimum de 45°. Quand la hauteur de la plateforme dépasse la largeur au sol, l'haubanage est obligatoire.
- Chaque fixation doit être adaptée à la nature du sol et doit résister à une force de 1600N (soit environ 160kg).
- Dans les sols durs, utilisez des piquets inclinés à 30/40° à l'opposé de la force. Vous pouvez utiliser du les te ou masse, en respectant la charge de 1600N (soit environ 160 kg) par points d'ancrage.
- La vitesse maximale du vent pour l'utilisation d'un jeu gonflable en extérieur est de 38km/h (Force5). Au-delà, fermez l'accès du jeu, dégonflez et pliez le jeu.
- La nature du sol de la sortie doit être souple (ex : herbe, sable…).
- Sur les sols durs (goudron, béton, gravillons, pavés, pierres, terre battue…), il est nécessaire de disposer les sorties d'atténuation de choc à l'avant.

06 27 07 77 58 www.lbxconcept.fr lbxconcept@outlook.fr

Notice d'utilisation

A lire attentivement avant d'utiliser le jeu gonflable

- La capacité du jeu et les tranches d'âges des utilisateurs sont renseignées sur le certificat.
- L'entrée et l'ouverture se font uniquement par les ouvertures prévues à cet effet.
- Ne laissez en aucun cas les pratiquants grimper sur les murs, poutres, fenêtres, pourtours, et toute autre partie sauf sur les obstacles à grimper prévus à cet effet.
- Il faut se déchausser avant d'entrer sur le jeu et ôter tout objet pointu, cassable, contendant et autres produits dangereux. Ne pas utiliser d'engins mécaniques.
- Le jeu doit être supervisé par un adulte responsable, identifiable qui s'assure que les recommandations de cette notice ainsi que les consignes de sécurité soient bien appliquées.
- L'exploitant doit informer et donner les instructions à ses opérateurs et aux utilisateurs avant la mise en service du jeu gonflable.
- En cas de dégonflement du jeu par incident, le responsable fera, sans tarder, sortir chaque participant mais sans précipitation.
- Il est interdit de pénétrer dans les structures avec de la nourriture et des boissons ou quoique ce soit dans la bouche (chewing-gum, bonbon…).
- Il est interdit d'utiliser des confettis ou des serpentins dans les structures gonflables.
- Il est interdit d'être maquillé dans les structures gonflables.
- Il est interdit de sauter dans une structure gonflable à partir d'un point extérieur à celle-ci.
- Il est interdit de faire des tas, de se coucher les uns sur les autres, de pousser, bousculer ou plaquer les autres enfants, ou d'être brutal.
- Il est interdit de rester couché au milieu de la structure sans bouger.
- Il est interdit de faire des sauts périlleux.
- En cas de pluie sans vent, faire évacuer la structure et la laisser gonfler afin que l'eau ne pénètre pas à l'intérieur.
- Il est interdit de faire du feu et d'approcher un objet en feu à proximité d'une structure gonflable (barbecue, cigarette, pétard…).
- Les structures gonflables doivent être pliées et rangées avant tout tir de feux d'artifices (retombées durables de déchets calcinés).

Copyright LbXconcept'©

06 7 07 77 58 www.lbxconcept.fr lbxconcept@outlook.fr